Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 76 (1984)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

Organe de l'Union syndicale suisse Juin 1984 N° 3 – 76^e année

Ce numéro, en 1984...

Pour beaucoup d'entre nous, cette année 1984 aura été celle de la (re) lecture du célèbre ouvrage prémonitoire de Georges Orwell. En 1948, en pleine guerre froide, Orwell annonçait l'avènement d'un monde totalitaire où rien n'échappe à l'infaillible et tout puissant «grand frère». En 1984, à l'ère de la coexistence pacifique, nous serions plutôt tentés d'attribuer à l'Ordinateur la fonction de «big brother» qui nous surveille si étroitement dans son réseau de données, qu'il nous enferme davantage qu'il nous préserve. Les dangers que recèle le traitement automatisé des données, en particulier des données relatives aux personnes, sont désormais présents à l'esprit de nombreux citovens. Et cela non seulement aux Etats-Unis où la «privacy» fait traditionnellement l'objet d'une jalouse sauvegarde, mais aussi en Europe où plus particulièrement les activités de l'Etat, du fisc, de la sécurité sociale apparaissent à certains comme autant d'immixtions intolérables dans la sphère privée des individus. A cet égard, il faut prendre au sérieux les réactions négatives suscitées par les derniers recensements de la population en Allemagne occidentale (1983) et même en Suisse (1980).

Mais la lutte pour la protection de la personnalité et de la sphère privée ne se réduit pas à la défense du *citoyen* aux prises avec des institutions dont le fonctionnement s'appuye sur des unités électroniques à très grande capacité. Même si, en Suisse comme ailleurs, l'armée, les télécommunications, les contributions et les assurances sociales détiennent les plus gros ordinateurs en dehors des secteurs de la recherche et de la banque. Car l'individu a aussi droit à une protection de sa personnalité en sa qualité de *salarié*. De l'embauche à la délivraison du certificat de fin d'activité, la relation de travail est devenue l'occasion d'une formidable collecte de renseignements sur chaque salarié par son employeur, qui a d'ailleurs l'obligation légale d'en rassembler et d'en transmettre un bon nombre.

Avec l'apparition des systèmes de gestion du personnel qui intègrent l'ensemble des données enregistrées à propos des personnes occupées